

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FCP MONCEAU ETHIQUE (ISIN: FR0007056098)

FIVG soumis au droit français

Ce fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) est géré par METROPOLE GESTION

#### Objectif et politique d'investissement

Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate dividendes nets réinvestis.

La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros, à l'exception des valeurs financières et immobilières, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous 4 aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain et,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Cette approche est complétée par :

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni est au minimum de 75%, l'exposition sera quant à elle de 60 % minimum.

Le FCP sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.

Le FCP pourra investir jusqu'à 15% en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires.

La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du FCP en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.

Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du FCP sur un indice ou une valeur spécifique.

Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options cotées et les futures dont la durée de vie ne pourra pas être supérieure à 2 ans.

Le FCP peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), bons de souscription, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.

Jusqu'à 10% de l'actif pourra être investi en OPCVM.

Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Le FCP capitalise ses revenus.

Les demandes sont centralisées chaque jour auprès de la Société Générale jusqu'à 12h et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à cours inconnu.

#### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque 6 du fonds reflète une volatilité hebdomadaire sur 5 ans comprise entre 15% et 25%.

Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendu et le risque auquel l'investissement est exposé.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |    |
|-----------------|----|
| Frais d'entrée  | 4% |
| Frais de sortie | 4% |

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.*

### Frais prélevés par le FIA sur une année

|               |       |
|---------------|-------|
| Frais courant | 1,30% |
|---------------|-------|

### Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances

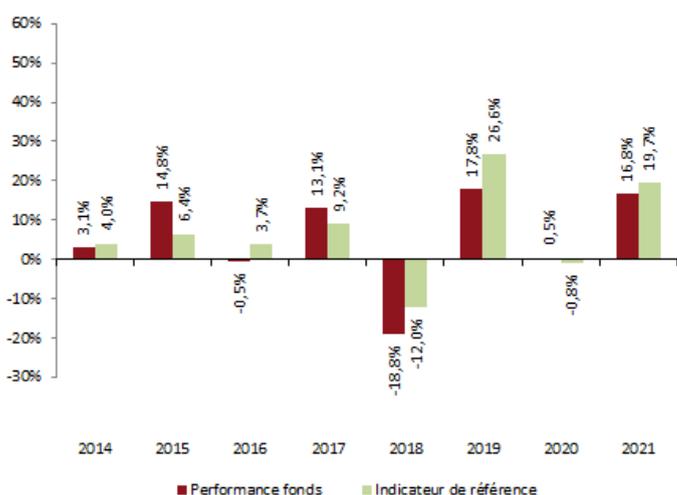
|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

Les frais d'entrée et de sortie sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont basés sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre, il exclut les commissions de performance et les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés le cas échéant par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre fonds.

Pour plus d'informations sur les frais veuillez-vous référer au prospectus.

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis.

Le 28/02/2019 : le fonds a changé de société de gestion, la stratégie d'investissement a été modifiée, les performances affichées avant cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Date de création du fonds : 5 mars 2001.  
Devise de référence : euro.

#### Indicateur de référence :

*Du 5 mars 2001 au 28 février 2019 : Euro Stoxx 50*

*Du 1er mars 2019 au 30 juin 2020 : MSCI Europe ex Financials ex Real Estate dividendes nets réinvestis.*

*Depuis le 1er juillet 2020 : MSCI Europe Value Ex Financials ex Real Estate dividendes net réinvestis.*

## Informations pratiques

Le dépositaire de ce FCP est CACEIS Bank.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de METROPOLE Gestion 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

Les détails de la politique de rémunération mise à jour, comprenant une description de la manière dont la rémunération et les avantages sociaux sont calculés sont disponibles sur le site suivant : [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com).

Une copie papier de la politique de rémunération mise à jour sera disponible gratuitement sur demande.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de METROPOLE Gestion ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'AMF.

METROPOLE Gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **18 février 2022**.

**MONCEAU ETHIQUE  
PROSPECTUS  
FEVRIER 2022**

**I - CARACTERISTIQUES GENERALES**

|   |   |   |                          |                                |   |
|---|---|---|--------------------------|--------------------------------|---|
| <b>Code ISIN</b>                                    |   | FR0007056098  |                          |                                |   |
| <b>Dénomination</b>                                 |   | Monceau Ethique   |                          |                                |   |
| <b>Forme juridique</b>                              |   | Fonds Commun de Placement (FCP)<br>Type FIA-FIVG              |                          |                                |   |
| <b>Etat membre dans lequel il est constitué</b>     |   | France  |                          |                                |   |
| <b>Date de création et durée d'existence prévue</b> |   | Ce fonds a été créé le 5 mars 2001, pour une durée de 99 ans. |                          |                                |   |
| <b>Synthèse de l'offre de gestion</b>               |   | Il n'existe qu'une seule catégorie de part (capitalisation).  |                          |                                |   |
| <b>Caractéristiques</b>                             | <b>Code ISIN</b>  | <b>Montant minimum de souscription ultérieure</b>             | <b>Devise de libellé</b> | <b>Souscripteurs concernés</b> | <b>Valeur liquidative d'origine</b>   |
| Parts   | FR0007056098  | Cent millième de part   | Euro                     | Tous souscripteurs             | 1000 €  |
|   | Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique |   |                          |                                | <p>Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de</p> <p style="text-align: center;">METROPOLE Gestion<br/>12, boulevard de la Madeleine 75009<br/>Paris<br/>Direction du développement<br/>Tél. : +33 (0)1.58.71.17.00</p>   |
|   | Critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG)                               |   |                          |                                | <p>Le fonds prend en compte des critères ESG ainsi que les risques de durabilité. Il applique une contrainte de sélectivité ESG en réduisant l'univers d'investissement initial, fondée sur une approche de notation propriétaire des entreprises européennes selon une méthodologie Best in class/Best effort.</p> <p>Les informations relatives à la prise en compte de ces critères sont disponible sur le site : <a href="http://www.metropolegestion.fr">www.metropolegestion.fr</a> et figurent dans le rapport annuel du fonds</p> |

**II - ACTEURS**

**O Société de gestion**

**METROPOLE Gestion**

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

Société de gestion agréée par la Commission des Opérations de Bourse (désormais AMF) le 21 octobre 2002 sous le numéro GP02026

La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs.

Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

**O Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

**CACEIS Bank**

Siège Social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris, France

Adresse Postale : 75206 Paris Cedex 13 – France

**O Centralisateur**

**Etablissement en charge de la tenue du passif par délégation de la société de gestion : CACEIS Bank  
1-3, place Valhubert – 75013 Paris, France**

**O Commissaire aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par Frédéric Sellam

63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

**O Commercialisateur**

**Monceau Assurances**

**O Délégués**

**Délégué financier : néant**

**Délégué comptable :**

La gestion du FCP est déléguée à :

Caceis Fund Administration

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du FCP. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du FCP et des documents périodiques.

**O Conseillers**

**Néant**

**III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

➤ **CARACTERISTIQUES GENERALES**

|  |   |
|--|---|
| <b>Code ISIN</b>   | FR0007056098  |
| <b>Caractéristiques des parts</b>  | Il n'existe qu'une seule catégorie de parts qui capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de la part. La part est libellée en euro.   |
| <b>Nature du droit attaché à la catégorie de parts</b>   | Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du FIA, proportionnel au nombre de parts possédées.  |
| <b>Gestion du passif</b>   | CACEIS Bank assure la gestion du passif du FIA et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de cet FIA par délégation de la Société de Gestion.  |
| <b>Droit de vote</b>   | Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.   |
| <b>Forme des parts</b>   | Les parts sont au porteur.  |
| <b>Décimalisation</b>  | Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de part.   |
| <b>Date de clôture</b>   | Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.   |
| <b>Régime fiscal</b>   | Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des porteurs.<br>Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.<br>Cet FIA est éligible aux contrats d'assurance vie en unité de comptes. |
| <b>Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)</b> | Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable).   |
| <b>Label ISR</b>   | Le FIA dispose d'un label français et/ou équivalent étranger.   |

➤ DISPOSITIONS PARTICULIERES

|   |   |
|---|---|
| <b>Délégation de gestion financière</b> | N/A   |
| <b>Objectif de gestion</b>              | <p>Monceau Ethique a pour objectif d’obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l’indice MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate.</p> <p>De plus, Monceau Ethique promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.</p>   |
| <b>Indicateur de référence</b>          | <p>MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate.</p> <p>L’indicateur MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate: cet indice comprend des actions de grande et moyenne capitalisation boursière de 15 pays européens développés, exclusion faite des secteurs financier et immobilier, et qui sont caractéristiques du style de gestion « Value » défini selon 3 indicateurs : les ratios « Price to Book », « PER 12-month forward » et « Dividend Yield ». Cet indice sera retenu en cours de clôture. Dividendes réinvestis.</p> <p>L’indice de référence n’évalue pas ou n’inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n’est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par Monceau Ethique.</p>  |
| <b>Stratégie d’investissement</b>       | <p><b>Stratégies utilisées</b></p> <p>Elle est essentiellement composée d’une sélection de valeurs permettant d’offrir à l’investisseur un fonds d’actions présentant un potentiel d’évolution favorable sur la zone géographique des pays de l’Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l’exception des valeurs financières et immobilières.</p> <p>La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l’univers d’investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l’Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l’exception des valeurs financières et immobilières, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d’une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d’un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois.</p> <p>Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de gouvernance d’entreprise</li> <li>• Respect de l’environnement</li> <li>• Gestion du capital humain</li> <li>• Relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation)</li> </ul> <p>Notre univers d’investissement initial est constitué des entreprises européennes, à l’exception des valeurs financières et immobilières, de plus de 5 milliards d’euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique</p> |

disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes:

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB-peuvent être choisies sans condition de Best effort
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Le FIA sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. Le fonds pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques ou collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur notre site internet.

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. En prévision des données qui seront fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie à l'avenir, la Société de gestion estime investir jusqu'à 10 % du FIA dans des activités alignées sur la taxonomie en termes de :

- atténuation du changement climatique, ou
- adaptation au changement climatique.

Le pourcentage pourrait être dépassé par le FIA si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données et de l'évolution de la méthodologie de la Taxonomie.

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>   |
|  | <p><b>Les actifs (hors dérivés)</b></p> | <p>1. Actions</p> <p>L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni, est au minimum de 75%, de manière à obtenir une performance la plus élevée possible ; l'exposition en actions de l'Union Européenne et du Royaume-Uni sera quant à elle au minimum de 60%.</p> <p>Le nombre de lignes du fonds sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des 160 valeurs composant le MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. A ce titre, l'évolution du fonds pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le fonds ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Le fonds sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.</p> <p>2. Titres de créances et instruments du marché monétaire</p> <p>Le fonds avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. METROPOLE Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du fonds.</p> <p>3. Actions ou parts d'OPCVM :</p> <p>La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du fonds en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.</p> <p>Monceau Ethique est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens.</p> |
|  | <p><b>Instruments Dérivés</b></p>       | <p>Monceau Ethique peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du fonds sur un indice, ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options cotées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le fonds ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions des pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Si les valeurs ou les indices baissent, Monceau Ethique pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le fonds ou la valeur concernée.</p> <p>La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être</p>  |

**MONCEAU ETHIQUE**

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
|                         |  | supérieure à 2 ans. Monceau Ethique n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.  |
|                         | <b>Titres intégrant des dérivés</b>                | Monceau Ethique peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attractif que l'achat de l'action en direct.<br>Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.<br>Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du fonds, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.   |
|                         | <b>Dépôts</b>                                      | Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du fonds. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.  |
|                         | <b>Emprunt d'espèce</b>                            | De manière exceptionnelle, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif.   |
|                         | <b>Cession et acquisition temporaire de titres</b> | Monceau Ethique ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.   |
| <b>Profil de risque</b> |  | <p>L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce fonds est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le fonds.</p> <p><u>Risque de marché actions</u> : Le fonds est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p> <p><u>Risque de change</u> : lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il existe un risque de change non couvert par le compartiment.<br/>L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de l'Union européenne et du Royaume-Uni restera accessoire.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : Une partie du fonds peut être investie en OPCVM</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser.</p> <p><u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.</p> <p><u>Risque en matière de durabilité</u> : par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088).</p> <p>Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment.</p> <p>Les événements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment.</p> <p>Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le suivi des risques.</p> <p>Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille.</p> |
| <p><b>Souscripteurs concernés</b></p>                                   | <p>Tous souscripteurs. Eligible aux contrats d'assurance vie en unités de compte.</p> <p>Monceau Ethique s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPC actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.</p> <p>Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet FIA.</p>  |
| <p><b>Modalités de détermination et d'affectation des résultats</b></p> | <p>Fonds de capitalisation.</p>  |
| <p><b>Modalités de souscription et de rachat</b></p>                    | <p>Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu. Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2ème jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation). Le FIA ne prévoit pas de dispositif de plafonnement des rachats (Gates).</p> <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du département titres de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante : 1-3, place Valhubert 75206 Paris Cedex 13 – France.</p>   |

## MONCEAU ETHIQUE

|   |  |
|---|--|
|   | L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.<br>En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank. |
| <b>Fréquence de calcul de la valeur liquidative</b>             | Quotidienne :<br>Le FIA ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.   |
| <b>Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives</b> | Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion.   |
| <b>Décimalisation</b>   | Oui. Cent millième.<br>Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de parts.   |
| <b>Montant minimum de souscription initiale</b>                 | Néant  |
| <b>Montant minimum de souscription ultérieure</b>               | Un cent millième de parts  |
| <b>Devise de libellé des parts</b>                              | Euro   |

### ➤ FRAIS ET COMMISSIONS

#### • COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FIA reviennent au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux, barème TTC |
|--|--------------------------------------|------------------|
| Commission de souscription non acquise au FIA                                      | Valeur liquidative x nombre de parts | 4% maximum       |
| Commission de souscription acquise au FIA  | N/A                                  | N/A              |
| Commission de rachat non acquise au FIA  | Valeur liquidative x nombre de parts | 4% maximum       |
| Commission de rachat acquise au FIA  | N/A                                  | N/A              |

#### • FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIVG, à l'exception des frais de transactions.

## MONCEAU ETHIQUE

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le fonds a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement facturées au FIA.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur

### • FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU FIA

| Frais facturés au FIA   | Assiette  | Taux, barème (TTC) |
|---|-----------|--------------------|
| <b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes</b><br>(incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement, CAC, dépositaire, avocats) | Actif net | 1,50 % maximum     |
| <b>Frais indirects maximum</b><br>(commissions et frais de gestion)   | Actif net | néant              |
| <b>Commissions de mouvement</b>   | N/A       | N/A                |
| <b>Commission de surperformance</b>   | Actif net | néant              |

Des coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement de créances pourront être supportés par le FIA.

|   |   |
|---|---|
| <b>Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.</b> | NEANT (sans frais)  |
| <b>Pratique en matière de commissions en nature</b>                                       | Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du FIA.   |
| <b>Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.</b>                 | Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : <a href="http://www.metropolegestion.com">www.metropolegestion.com</a> . |

## IV – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL

Condition de distribution : la distribution des parts du FIA est effectuée par Monceau Assurances.

Rachat et remboursement des parts : les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par CACEIS Bank par délégation de la Société de Gestion. .

Les événements sur le FIA font l’objet, dans certains cas, d’une information de place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d’une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis le cas échéant à la disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le rapport sur les conditions d’exercice des droits de vote par la société de gestion est disponible sur le site : [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com)

Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**METROPOLE Gestion**  
12, boulevard de la Madeleine  
75009 Paris  
France  
**Tél. : + 33 (0)1 58 71 17 00**  
**Fax. : +33 (0)1 58 71 17 98**

La Société de Gestion met à disposition de l’investisseur, sur son site internet [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com) et dans le rapport annuel du FIA, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d’investissement du FIA.

## V – REGLES D’INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les règles d’investissement édictées par le Code Monétaire et financier.

## VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l’engagement.  
Mention particulière (dérogation) : néant.

## VII – REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L’ACTIF

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d’acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le FIA valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché. Les cours retenus pour la valorisation du portefeuille sont ceux de clôture des marchés européens. Les cours de clôture des valeurs européennes seront récupérés vers 8h (heure locale) par la base de données BLOOMBERG par le valorisateur CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Pour les valeurs dont le cours n’a pas été coté le jour de l’évaluation, le dernier cours connu sera retenu. Les instruments financiers dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles. La différence valeur d’entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d’estimation du portefeuille ». L’enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les titres européens et autres titres étrangers sont valorisés au cours de clôture. Pour les valeurs dont le cours n’a pas été coté le jour de l’évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les titres susceptibles d’être couverts sont valorisés sur la base de données homogènes avec la valorisation des instruments de couverture ou d’arbitrage.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les titres d’OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l’acquisition est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote/décote constatée à l’achat.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d’un spread correspondant au risque de signature.

Les contrats d’échange de taux sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d’un spread correspondant au risque de signature.

### *Méthode d’évaluation des engagements hors-bilan*

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nominal du contrat.

La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

### METHODE DE COMPTABILISATION

Le mode de comptabilisation retenu pour l’enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui **des intérêts courus**.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées **frais exclus**.

## VIII – REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été établie et actualisée conformément à la directive AIFM.

Cette politique est fondée sur des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace qui n'encouragent pas une prise de risque inappropriée. La politique s'applique à l'ensemble du personnel et spécifie les règles appliquées visant les catégories de personnel dont les activités professionnelles peuvent avoir une incidence sur le profil de risque de la société ou des fonds gérés (personnel identifié comme tel au sens de la réglementation AMF).

La rémunération du personnel de METROPOLE Gestion comporte une partie fixe, à laquelle peut s'ajouter une partie variable.

Cette rémunération variable est attribuée de façon discrétionnaire par la Direction Générale.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com)

Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera disponible gratuitement sur demande.

**REGLEMENT DU FONDS****■ TITRE 1 – ACTIF ET PARTS****Article 1 – Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

**Article 2 – Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

**Article 3 – Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

■ **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ils seront compris dans les frais de gestion.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

**Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIVG.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

■ **TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS**

**Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

■ **TITRE 4 – FUSION / SCISSION / DISSOLUTION / LIQUIDATION**

**Article 10 – Fusion / Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre fonds, soit scinder le fonds, en deux ou plusieurs autres fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 – Dissolution / Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

■ **TITRE 5 – CONTESTATION**

**Article 13 – Compétence / Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.